



MAIRIE DE MAIZILLY
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 SEPTEMBRE 2018

Le quatorze septembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de MAIZILLY s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. PALLUET Joël, Maire.

Présents : M PALLUET Joël, M GILLET Georges, M GAUDARD Pierre, M BENATRE Guy, M DUHEZ Didier, MME LAJUGIE Diana, M PATIN Raphael

Absents : MME LEBEAU Colette, M BUHAGIAR Thierry, M CHIZELLE Pierre

Secrétaire de séance : M GAUDARD Pierre

Après lecture du compte-rendu et approbation de la réunion précédente, les décisions suivantes ont été prises :

Nomination des voies de la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 juin 2016, le conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies de la commune est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter les dénominations suivantes :

Route du BOURG : du bourg à la RD66

Route de St-DENIS DE CABANNE : du bourg à la limite de Saint Denis de Cabanne (Terre Fayard)

Rue de LA SOURCE : Lotissement La Source

Route de CHAUFAILLES : de saint Denis de Cabanne à Coublanc

Chemin de LA CROIX CORNELOUP : de la RD4 a Champrougi

Chemin de MICHAUDON : de la Rd4 à Tancon

Impasse MICHAUDON : de la RD4

Rue de L'AUBERGE : de la RD4 à la VC4

Route de TANCON : de la RD4 à Tancon

Route de MARS : de la RD4 à Mars

Impasse DUPERRON : de la RD66
Route des VERCHÈRES : de la RD66 à Coublanc
Chemin du HAUT DES VERCHÈRES : de la VC10 à la VC6
Chemin de l'ÉTANG : de la VC6 à Coublanc
Impasse des VERCHÈRES : de la VC6
Chemin de SERPULIN : de la VC3 à Mars
Chemin de RONGEFER : de la VC5 au CR10
Impasse de CHANTOISEAU : du CR10
Chemin de LA CROIX CHAMPROUGI : de la VC5 à la VC7
Chemin de LA GOUTTE DINÉ : de la VC3 à la RD4
Impasse de LA GOUTTE DINÉ : de la VC3
Chemin du CIMETIÈRE : de la VC3 (bourg) à la RD4
Route de LALLERAND : de la RD4 à la RD66
Route des VARENNES : de la VC1 à la VC7
Rue de l'ÉGLISE : de la VC3 à la VC1
Le GRAND CHEMIN : de la RD66 à Rongefer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, valide les noms attribués à l'ensemble des voies de la commune.

Retrait de la délibération 2018-28 du 8 juin 2018 relative à la composition de la Commission de révision des listes électorales

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles L240-1 et suivants,
Vu la délibération n°2018-28 du 8 juin 2018, relative à la composition de la commission de révision des listes électorales,
Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 6 juillet 2018,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2018-28 relative à la composition de la commission de révision des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité décide de retirer la délibération n° 2018-28 du 8 juin 2018 relative à la composition de la Commission de révision des listes électorales.

Retrait de la délibération 2018-35 du 25 juin 2018 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles L240-1 et suivants,
Vu la délibération n°2018-35 du 25 juin 2018, relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire,
Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 18 juillet 2018,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2018-35 relative aux indemnités du Maire et des Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité décide de retirer la délibération n° 2018-35 du 25 juin 2018 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire.

Montant des Indemnités de fonction Maire et adjoints au Maire

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu la délibération n° 2018 – 34 du 25 juin 2018 relative à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission,
Vu les arrêtés municipaux en date du 24 juillet 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre GAUDARD

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'élection de Monsieur GAUDARD Pierre, il convient de répartir les indemnités de fonction au Maire et aux trois Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité décide de fixer les indemnités de fonction des élus selon le taux suivant :

Monsieur Joël PALLUET : Taux de 16,17 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur Georges GILLET : Taux maximal, soit 6.80 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Madame Colette LEBEAU : Taux maximal, soit 6.80 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur Pierre GAUDARD : Taux maximal, soit 6.80 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Et décide que cette délibération prendra effet le 1^{er} juillet 2018.

Autorisation de déposer un permis de construire pour l'agrandissement et la mise en accessibilité de la salle des fêtes située 147 route du Bourg sur la parcelle A1489.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir) déposées au nom de la collectivité, il convient de joindre au dossier, une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ d'application des délégations définies de manière exhaustive par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, l'article L 2122-21 du même code indique que les attributions du Maire, pour administrer les propriétés de la commune, sont exercées au nom de la commune «sous le contrôle du Conseil Municipal».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet consiste à agrandir et à rendre accessible la salle des fêtes de Maizilly située au 147 route du Bourg sur la parcelle A1489.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour l'agrandissement et la mise en accessibilité de la salle des fêtes de Maizilly, située au 147 route du Bourg sur la parcelle A1489.

Motion du comité de Bassin Loire-Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, adhère au contenu de la motion, demande à Monsieur le Maire d'adresser cette motion à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'à Monsieur le Président du Comité de bassin Loire-Bretagne.

Autorisation de signature du marché et de tous les actes concernant la rénovation et l'extension de la salle des fêtes de Maizilly.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes de Maizilly.

Au vu de la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics le 10 août 2018 et la publication sur le site internet des marchés publics de la Loire .

Pour ne pas retarder le projet, Monsieur le Maire propose qu'il lui soit donné l'autorisation d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres et de signer les marchés pour l'ensemble des lots

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché public ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution du marché de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Maizilly quel que soit le montant de ce marché.

Principe d'une cession à titre onéreux de la parcelle A 614

Monsieur le Maire expose que Monsieur CORNELOUP Jacky, domicilié 761 chemin de la Croix Champrougi, 42750 Maizilly est intéressé par l'acquisition d'une parcelle appartenant à la commune de Maizilly cadastrée A 614, d'une contenance de 5 700 m², composée d'un pré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, accepte le principe d'une cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section A numéro 614 d'une contenance de 5 700 m².

Principe d'une cession à titre onéreux de la parcelle A 439

Monsieur le Maire expose que Monsieur CORNELOUP Jacky, domicilié 761 chemin de la Croix Champrougi, 42750 Maizilly, est intéressé par l'acquisition d'une parcelle appartenant à la commune de Maizilly cadastrée A 439, d'une contenance de 2 120 m², composée De taillis simple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, accepte le principe d'une cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section A numéro 439 d'une contenance de 2 120 m².

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Maizilly, le 14 septembre 2018

Le Maire

Joël PALLUET

